

Convocation adressée par monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 24 mars 2025

Secrétaire de la séance : M. MONCHAL Cyril.

9 présents : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Grégory MAZET, Eliane BERTRAND, Fabien DELOCHE, Cyril MONCHAL, Jacques PERRET, Carole SAVEL

0 pouvoir :

1 absent : Sylvain CANTAN

Le quorum est atteint.

18h30 - Début de séance

Cyril MONCHAL est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1- Délibérations

2025-05 : Approbation du compte de gestion 2024

2025-06 : Approbation du compte administratif 2024

2025-07 : Affectation du résultat 2024

2025-08 : Engagement des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

2025-09 : Attribution de subvention à l'association FAB

2025-10 : Attribution de subvention à l'association ACCA

2025-11 : Participation FUL 2025

2025-12 : Délibération portant demande de mise à disposition de la prestation « archives » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche

Motion contre les violences faites aux élus

2- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 janvier 2025

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 janvier 2025 est approuvé.

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) :

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATIONS

2025-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Rapport

Sans objet

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2 – Fabien et Sylvain

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le compte de gestion du SGC d'Annonay pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Arrivée de Fabien DELOCHE à 18h45

2025-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-05 en date du 28 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024,

Sous la présidence de Madame Audrey DESCHAMPS 2ème adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				21 544.20		21 544.20
Opérations exercice	221 023.17	245 646.60	717 529.31	725 645.97	938 552.48	971 292.57
Total	221 023.17	245 646.60	717 529.31	747 190.17	938 552.48	992 836.77
Résultat de clôture		24 623.43		29 660.86		54 284.29
Restes à réaliser			57 701	130 746		

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, 118 253,17 €, a été affecté totalement en investissement lors de l'affectation de résultats délibérée en 2024.

Rapport

Il est précisé l'objet des dépassements sur les comptes électricité et maintenance constatés au chapitre 011 – charges à caractère général, à savoir principalement la consommation de la nouvelle mairie et le logiciel de gestion du cimetière qui n'était pas prévu au budget primitif 2024.

Le conseil municipal est informé que la facture du repas de noël des anciens a été réglée sur l'exercice 2025.

Il est indiqué que sur l'exercice 2025, une marge de manœuvre sera nécessaire en fonctionnement.

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2 – Sylvain et monsieur le Maire sorti

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal tel que présenté.**

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2025-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-06 en date du 28 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Suite au vote du CA et en amont de l'approbation du BP, il est proposé d'affecter le résultat 2024, constaté infra, en fonctionnement pour l'exercice 2025.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				21 544,20		
Opérations de l'exercice	221 023,17	245 646,60	717 529,31	725 645,97	938 552,48	971 292,57
Totaux	221 023,17	245 646,60	717 529,31	747 190,17	938 552,48	992 836,77
Résultat de clôture		24 623,43		29 660,86		54 284,29
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser					
	29 660,86	Euros				
	57 701,00		130 746,00			
	Besoin de financement des restes à réaliser					
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Restes à réaliser					
	73 045,00	Euros				
	Besoin total de financement					
	Excédent Total de financement					
	102 705,86	Euros				
	2 ^e Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de					
				Euros au compte 1068 investissement		
	24 623,43	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté				

Rapport

Sans objet

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2 – Sylvain et monsieur le Maire sorti

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'arrêter** les résultats 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 24 623,43 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2025-08 : ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

En amont de l'approbation du BP, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement ci-dessous, étant donné que les factures sont en attente depuis plusieurs semaines.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le montant total de ces dépenses d'investissement sera inférieur à 221 964.10 €, soit 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024, à savoir 887 856.41 €.

Considérant que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 20 Mairie
 - MSAVEL MACONNERIE - Carottages du sous-sol (article 2313) : 3 458.40 € TTC
- Opération 17 Eclairage public
 - SDE07 – Part travaux éclairage publique (article 2041582) : 202.65 € TTC
 - SDE07 – schéma d'éclairage public (article 238) : 4 000 € TTC
 - SDE07 – Part travaux électrification rurale (article 168758) : 400.45 € TTC

Sous-total de l'opération 17 = 4 603.10 € TTC

Il est proposé d'approuver les dépenses mentionnées pour un total de 8 061,50 € TTC.

Rapport

Il est évoqué les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 – rapport reporté en questions diverses.

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1 – Sylvain

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant total de 8 061,50 € TTC.**
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2025-09 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FETES A BOZAS (FAB)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention formulée le 28/01/2025.

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Fêtes à Bozas au titre de l'année 2025.**
- **d'autoriser et de mandater monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

2025-10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACCA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention formulée le 24/02/2025.

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Ne prend pas part au vote : 1 - Jacques PERRET

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'attribuer une subvention de 200 euros à l'ACCA au titre de l'année 2025.**
- **d'autoriser et de mandater monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

2025-11 : APPEL FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) dont l'objectif est de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Monsieur le maire propose de contribuer au FUL en 2025 auprès du Département de l'Ardèche. La participation financière est de 0,45 cts euros par habitant.

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1 - Sylvain

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0
Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de contribuer pour l'année 2025 au Fonds Unique Logement (FUL) à hauteur de 0,45 cts par habitant (257) soit 115.65 euros.**
- **d'autoriser et de mandater monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

2025-12 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA PRESTATION ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et R1421-9 du Code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 24 € de l'heure, soit 168 € pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolelement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la collectivité sur le traitement des archives courantes.

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales

Rapport

Monsieur le maire précise que la prestation a été chiffrée par un indépendant pour un montant de 4950€ TTC.

Olivier Junique estime qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1 – Sylvain

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ***de retenir la prestation du CDG07 pour les missions suivantes :***
 - *classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives*
 - *création d'un inventaire*
 - *élimination des archives selon les normes en vigueur*
 - *récolelement réglementaire*
 - *conseil à l'aménagement des locaux*
 - *information du personnel sur le traitement des archives courantes*
- ***d'autoriser et de mandater monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération dont la convention « archives » avec le Centre de gestion de l'Ardèche.***

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Motion de l'AMF suite à l'agression de madame Martine IMBERT

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1 – Sylvain

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

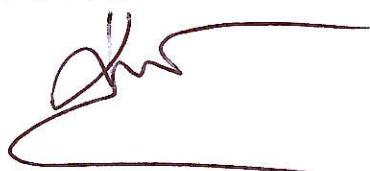
Abstention : 0

Questions diverses et informations

- **Budget primitif** : Lors de la délibération n°2025-07, est évoqué le BP 2025 et monsieur le maire a précisé que le SGC d'Annonay a conseillé à la commune de marquer une pause sur les investissements étant donné les deux derniers exercices consacrés par l'opération Mairie.
Audrey a précisé qu'en l'état des investissements souhaités en 2025, elle ne parvient pas à équilibrer le budget, à raison d'environ 475 325 € de dépenses d'investissement face à 294 764 € de recettes dont 51 151 € de virement de la section fonctionnement, soit un manque de financement de 180 561 €.
La section de fonctionnement s'élève à 284 232 €.
Après échange, le conseil municipal souhaite prioriser les dépenses sur l'église en considérant des problèmes éventuels sur la charpente et sur la salle polyvalente. Les dépenses de voirie sont limitées aux dépenses d'investissement subventionnées et à 10 000 € pour l'entretien courant. L'acquisition d'un tracteur et la réfection de la voirie Rossignol sont remis à plus tard.
Olivier précise que les travaux de voirie sont du départ de la départemental Route d'Annonay par le chemin de ROSSIGOL et que l'intitulé est erroné.
Monsieur le maire souhaite que la commune est une marge de manœuvre sur l'exercice 2025 de 50 000 € pour être capable de faire face à des travaux non prévus.
Vote du BP fixé au vendredi 11 avril 18h30
- **Association des anciens combattants** : Monsieur Olagnon est devenu président de l'association de Bozas, il était également président de celle de Saint-Félicien qui fonctionnait également sur Vaudevant. Il est proposé de maintenir les 3 cérémonies et ne pas les fusionner sur les 3 communes.
- **ARCHE Agglo** : Eliane explique que la communauté d'agglomération nous propose un spectacle pour enfants autour de la poésie et de la magie, le 12 juillet à 15h dans la salle polyvalente. Le conseil municipal est favorable et accepte le prêt gracieux de la salle.
- **CCID** : réunion d'hier reportée car il manquait le quorum, report au mardi 8 avril à 18h
- **Nettoyage de printemps** : session du 22 mars reportée au samedi 5 avril

La séance est levée à 20H30

Signature du Maire
Jean-Louis WIART



Signature du secrétaire de séance
Cyril MONCHAL



